

I/ POUR LES IVOIRIENS D'ORIGINE

1/ En 1ère demande de CNI

- Récépissé CNI (nouvelle demande)
- Extrait d'acte de naissance de moins de 2 ans
- Certificat de nationalité de moins de 2 ans

2/ En renouvellement

- Récépissé de renouvellement de la CNI
- Photocopie de la CNI à renouveler
- Extrait d'acte de naissance de moins de 5 ans

II/ POUR LES PERSONNES AYANT ACQUIS LA NATIONALITE IVOIRIENNE

1/ Par décret

- Un extrait d'acte de naissance
- Un certificat de nationalité ivoirienne
- Un récépissé d'enrôlement de la CNI
- Une copie du journal officiel (Imprimerie nationale)
- Un certificat de non-déchéance (DACP)

2/ Par déclaration

- Un extrait d'acte de naissance
- Un certificat de nationalité ivoirienne
- Un récépissé d'enrôlement de la CNI
- La lettre d'acquisition de la nationalité ivoirienne
- Le 1er certificat de nationalité ivoirienne signé du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice

3/ Par mariage

- Un extrait d'acte de naissance
- Un certificat de nationalité ivoirienne
- Un récépissé d'enrôlement de la CNI
- La lettre de non-déclination
- La lettre de non-opposition
- Un extrait d'acte de mariage
- Une photocopie de la CNI du conjoint ivoirien

NB :

En cas de perte du récépissé d'enrôlement, **PRODUIRE UN CERTIFICAT DE DECLARATION DE PERTE.**

En cas de perte de la CNI à renouveler et manque de sa photocopie, produire :

- **Une fiche d'identité délivrée par l'ONECI ;**
- **Un certificat de déclaration de perte.**